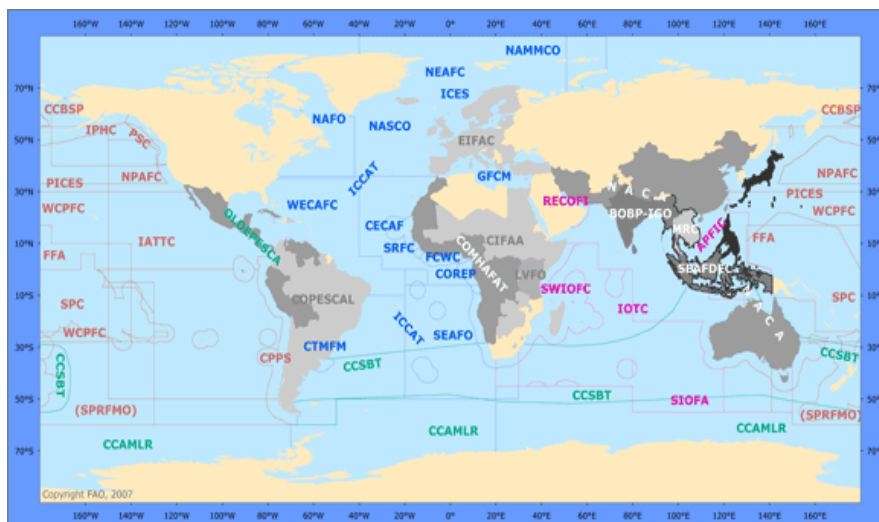


(ANNEXE)

DECLARATION DE LA TROISIEME REUNION DU RESEAU DES SECRETARIATS DES ORGANES REGIONAUX DES PECHEES ¹

8 février 2011
Rome, Italie



LE RESEAU DES SECRETARIATS DES ORGANES REGIONAUX DES PECHEES (RSN),²

Rappelant le besoin constant d'une gouvernance des pêches forte et efficace à l'échelon régional et le rôle prépondérant que jouent les organes régionaux des pêches (ORP) à cet égard;

Reconnaissant que le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches constitue un groupement informel de secrétariats représentant les Secrétariats des organes régionaux des pêches du monde entier, lesquels exercent des responsabilités diverses concernant la pêche et l'aquaculture continentales, côtières et marines ;

Notant que ces organes exercent des mandats et fonctions divers, notamment de nature consultative et gestionnaire, et qu'ils doivent faire face à de multiples défis dans l'exercice de leurs obligations et l'amélioration de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des pêcheries ;

¹ Le terme « organe régional des pêches » utilisé dans le présent document englobe les organes, organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches.

² La FAO sert de secrétariat pour le RSN. Le réseau, créé il y a douze ans, se réunit tous les deux ans en coordination avec la réunion du Comité des pêches de la FAO. Il constitue une source précieuse de diffusion de l'information à l'échelon international. Des informations complémentaires peuvent être obtenues à <http://www.fao.org/fishery/rsn>.

Conscient des mesures prises par la communauté internationale et les ORP pour renforcer la gouvernance des pêches, notamment la création de nouveaux ORP ainsi que l'évaluation des performances de ces organes et l'application des recommandations qui en sont issues ;

Notant la collaboration croissante qui s'instaure entre les ORP pour l'application des nouveaux principes de gestion des pêches ainsi que pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les progrès considérables accomplis à cet égard ;

Conscient de ce que les membres des ORP s'appuient de plus en plus sur ces organes en tant qu'acteurs principaux de la gouvernance régionale des pêches ;

Préoccupé du fait qu'un nombre excessif de stocks mondiaux de poissons demeurent surexploités ou épuisés et conscient des efforts que les ORP doivent encore accomplir pour trouver des moyens d'améliorer et faire appliquer les mesures de conservation et de gestion en vue d'assurer une exploitation durable des ressources ;

Préoccupé en outre par le fait que des groupes de pression anti-pêche aient utilisé des informations non fondées et erronées à l'appui de leurs activités de plaidoyer visant à dénigrer le travail accompli par les ORP ;

Affirmant sa détermination à instaurer une gouvernance renforcée et efficace apte à assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des pêcheries ;

DECLARE CE QUI SUIT:

1. Le Réseau RSN sert de cadre pour la promotion de la concertation et du dialogue sur des questions prioritaires d'intérêt commun et la consolidation de la coopération et de l'échange d'informations sur une base continue. Lorsqu'il exerce ses fonctions, le Réseau appuie le rôle primordial joué par les ORP dans la conservation, la gestion et l'exploitation durable des stocks de poissons.

2. Le droit international, les instruments internationaux sur la pêche et les organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies, soulignent de plus en plus l'importance du rôle des ORP dans la gouvernance des pêches. De multiples instruments des Nations Unies concernant la pêche, juridiquement contraignants ou non, continuent d'instaurer et d'élargir des domaines de coopération à travers les ORP. C'est le cas notamment du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1995, de l'Accord de la FAO sur les mesures de l'Etat du port de 2009 et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU.

3. La création de sept nouveaux ORP au cours des dix dernières années montre la détermination de la communauté internationale à améliorer la gouvernance des pêches à l'échelon régional. De même, l'engagement des ORP à l'égard du RSN reflète leur volonté d'améliorer la manière dont ils remplissent leur fonction de gouvernance des pêches.

4. Les mandats et fonctions des organes régionaux des pêches varient considérablement. Ils comprennent les éléments essentiels suivants :

- Mandats allant de la prise de décisions exécutoires sur la gestion des pêches à la fourniture d'avis non contraignants et à la facilitation d'accords de coopération pour le partage d'informations ;
- Institution des organes par convention, accord ou en tant qu'ORP de la FAO ;

- Ressources visées pouvant être des stocks de grands migrateurs, chevauchants, continentaux et d'eau douce partagés, anadromes, catadromes et/ou d'espèces aquacoles ;
- Diversité des domaines de responsabilité : espèce unique ou espèces multiples et, dans certains cas, des écosystèmes et des secteurs d'activité multiples ;
- Sous-secteurs des pêches allant de l'activité artisanale aux opérations industrielles ;
- Diversité des activités de pêche visées : à haute intensité de technologie, de main-d'œuvre et/ou de capital.

5. Les ORP se trouvent confrontés à des défis similaires dans les efforts entrepris pour appuyer les processus de collaboration censés aider leurs membres à assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques. D'autres défis apparaissent clairement au niveau de l'identification et, le cas échéant, de la mise en œuvre des mesures visant à parvenir à une exploitation durable des ressources halieutiques. A cet égard, les ORP s'appuient sur leurs membres pour la fourniture d'informations et l'application des décisions mais ce soutien est parfois inégal. En outre, certains ORP créés il y a plusieurs années ont reconnu la nécessité de restructurer et réviser leurs textes fondamentaux et ont entamé ou achevé les processus requis à cet effet.

6. Pour surmonter ces difficultés, onze ORP ont, depuis 2006, réalisé ou accepté d'entreprendre des évaluations de performance. Pour chacune de ces études, certains éléments d'évaluation indépendante ont été inclus. De plus, les critères utilisés sont identiques, transparents et exhaustifs et les résultats obtenus ont été rendus publics. Les organisations régionales de gestion des pêches ont commencé à appliquer les recommandations émises par les groupes d'évaluation afin de relever les défis posés et de renforcer la gouvernance des pêches.

7. D'une manière générale, les ORP appliquent les principes modernes de gestion des pêches, tels que l'approche de précaution et l'approche écosystémique, étant conscients du fait que la pêche dépend totalement de la bonne santé des écosystèmes. Dans le contexte d'un processus global intégré fondé sur ces approches et d'autres problèmes émergents comme le changement climatique, les ORP sont les institutions les mieux placées pour assurer une pêche durable et responsable dans leurs domaines de compétence respectifs.

8. Les Secrétariats des ORP poursuivent leur collaboration étroite avec les experts concernés, notamment les spécialistes de la pêche, les gestionnaires des ressources et les parties prenantes afin de pouvoir remplir leurs mandats et objectifs respectifs de la façon la plus efficace possible. Les Secrétariats coopèrent étroitement au sein du système des Nations Unies de même qu'avec d'autres ORP et organisations de la société civile qui partagent des intérêts communs, exercent des mandats portant sur les mêmes espèces et/ou fournissent des conseils scientifiques. Des progrès considérables ont ainsi pu être accomplis en ce qui concerne le renforcement de la coopération et le règlement de problèmes mondiaux tels que la pêche INN ; les pratiques de pêche destructives ; les prises accessoires et les rejets ; les insuffisances au niveau de la collecte, des échanges et de l'analyse des données scientifiques et de l'information ; et le manque de capacités.

9. Les Secrétariats reconnaissent l'existence de groupes de pression anti-pêche dont les activités de plaidoyer cherchent à dénigrer le travail des ORP. Ces groupes ne se fondent pas sur des informations scientifiques neutres et peuvent servir de source de publicité pour les parties concernées. Le RSN est préoccupé par les allégations publiées dans la presse et certaines revues scientifiques selon lesquelles la plupart des ORP ont échoué au plan international dans leurs efforts de préservation et de gestion efficace des ressources halieutiques.

10. Des difficultés existent incontestablement et la gouvernance régionale des pêches peut être améliorée. Le Réseau RSN estime cependant que bon nombre des condamnations exprimées sont injustifiées, tout particulièrement lorsqu'elles prennent une ampleur disproportionnée, manquent de clarté et donnent lieu à des conclusions inexactes. Les documents scientifiques condamnant la pêche ou les pratiques de pêche posent particulièrement problème, surtout lorsqu'ils se fondent sur des données erronées. Ces inexactitudes pourraient être évitées en consultant les ORP concernées pour s'assurer de la fiabilité de l'information ou en soumettant les articles à un examen collégial.

11. Le RSN accueille favorablement toute évaluation des pratiques des organes régionaux et encourage la concertation et les commentaires constructifs à cet égard. Il reste ouvert à la coopération avec les organisations et initiatives régionales et infrarégionales qui cherchent à établir un équilibre entre exploitation et conservation et à promouvoir l'aquaculture durable. Cette collaboration devrait permettre de renforcer la production halieutique de façon à assurer sa continuité et sa durabilité dans le meilleur intérêt des communautés et pays qui dépendent de cette activité pour l'emploi et la sécurité alimentaire.